

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS**

Séance du 15 février 2023

Date de convocation : 7 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD – Président.

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Roger BRIAND - Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD – Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU – Jean-Michel LUMEAU – Sophie SIONNEAU

LES EPESES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA – Philippe ALBERT – Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Franck GAUTHIER

VENDRENNES : Roseline PHILIPART

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU - Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 32

Nombre de conseillers votants : 35

Pouvoirs :

Angélique RICHARD avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Magali LOISEAU avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Jérôme GUERRY avait donné pouvoir à Franck GAUTHIER

Etaient excusés :

Elodie BRANGER - Pascal LALLEMAND

Secrétaire de séance : Jean-Yves MERLET

- **17. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - MODIFICATION DU REGLEMENT ET DU FORMULAIRE « VERSEMENT DE SUBVENTIONS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »** – Rapporteur : Jean-Louis LAUNAY

Par délibération n°D.74 du 16 novembre 2005, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a pris la compétence Assainissement Non Collectif des eaux usées en lieu et place des communes.



Au titre de sa compétence, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a souhaité apporter son soutien financier aux propriétaires dont l'habitation dispose d'une installation d'assainissement polluante, non conforme, soumise à une obligation de réhabilitation.

Aussi, il a été mis en place un dispositif d'aide pour la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC) par délibération n°D.57 du 6 mai 2009. Un règlement d'attribution ainsi qu'un formulaire de demande ont été adoptés.

Il est proposé au conseil communautaire d'améliorer le dispositif d'aide, et de modifier le formulaire ainsi que le règlement d'attribution de l'aide à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, notamment pour :

- fixer le taux d'aide de la Communauté de communes à 35 % du montant TTC des travaux afin d'homogénéiser le taux sur l'ensemble des aides de la Communauté de communes,
- plafonner le montant de la subvention à 3 000 € pour les ANC individuels et 1 500 € pour les ANC groupés.

Ces nouveaux règlements et formulaire entreront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2023.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Vu la délibération n°D.57 du 6 mai 2009 portant adoption du Règlement et mise en place d'une subvention pour la rénovation des installations d'assainissement non collectifs,

Vu la délibération n°D.51 du 27 mars 2013 portant modification du règlement et du formulaire de « versement de subventions assainissement non collectif »,

Vu le projet de règlement d'attribution de l'aide à la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif, annexé à la présente,

Vu le projet de formulaire de demande de l'aide, annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 1^{er} février 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 février 2023,



Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

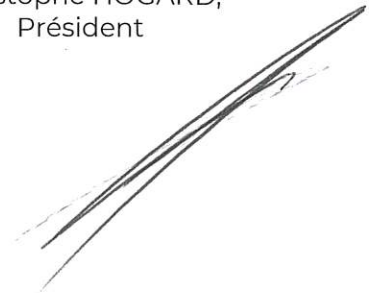
- abroger les délibérations n°D.51 du 27 mars 2013 et n°D.57 du 6 mai 2009 à compter du 1^{er} mars 2023,
- approuver le règlement, le formulaire de demande d'aide des subventions pour les installations d'assainissement non collectifs ci-annexés, applicables au 1^{er} mars 2023,
- autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant,
- prélever les crédits nécessaires au budget.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Jean-Yves MERLET,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le : 16 FEV. 2023

Publié électroniquement le : 16 FEV. 2023

